Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICES TECHNIQUES
Arrêté 2026-388/EB/GH/FP/VC

OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : RUES VICTOR HUGO GEORGES BOUCHER DE BESSANCOURT WRESINSKY PLACE DE LA MAIRIE PLACE DE L'EGLISE 95480 PIERRELAYE

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 411-5, R 411-8 ET R 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 ;
Vu le Code la voirie routière (Loi n°89-413 du 22 juin 1989) ;
Vu l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
Vu l'Instruction Interministérielle n°81.85 du 23 Septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement, et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière, Article 16 du Livre I sur la signalisation routière ;

Vu la pétition du 07 octobre 2026 présentée, par la société **SPIE CITYNETWORKS** dont les bureaux sont 10 avenue de l'Entreprise 95863 CERGY-PONTOISE cedex en vue de réaliser les poses et déposes des illuminations de noël Rue Victor Hugo, Rue G Boucher, Rue de Bessancourt, Place de la Mairie, place de l'Eglise, Rue Wresinsky 95480 PIERRELAYE du 26/10/26 au 15/02/27.

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une réglementation particulière de la circulation et du stationnement pendant le déroulement de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à réaliser les poses et déposes des illuminations de noël Rue Victor Hugo, Rue G Boucher, Rue de Bessancourt, Place de la Mairie, place de l'Eglise, Rue Wresinsky 95480 PIERRELAYE du 26/10/26 au 15/02/27.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise et sur 10 mètres de part et d'autre du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le cheminement piéton sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Le chantier sera signalé de jour et protégé par barrières ou tout autre dispositif approprié.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation réglementaires et appropriés seront mis en place par les soins de la société **SPIE CITYNETWORKS**.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire avisera les sociétés concessionnaires avant le commencement des travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à : Société **SPIE CITYNETWORKS**

Transmise à :
Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay
Le service de Police municipale,
Le Président de la CAVP,
La Présidente du Conseil départemental,
Le Syndicat Tri Action,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye le 8 octobre 2026

Le Maire,
Eric BOSC
Par délégation
L'adjoint délégué

MAIRIE DE PIERRELAYE
Val d'Oise

Patrick MURCIA